

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024

Le six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, , Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

POUVOIR :

- M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO
- M. Joël PERENON a donné pouvoir à Mme Christine PERENON
- Mme Mireille ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET
- M. Erwan JAEN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA

EXCUSE.E.S

- M. Stéphane TRETOLA, M. Franck NICCOLETTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé Chantal BARIDON (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2024.

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET
1	Engagement, liquidation et mandatement des investissements 2024
2	Mise à jour du guide des achats en procédure adaptée
3	Orientations budgétaires 2024
4	Cession passage montée du Calvaire
5	Vote tarifs 2024 + RODP 2 PROFILS
6	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

7	Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
8	Modification du tableau des effectifs
9	Admission en non-valeur
10	AFL – Délibération de garantie

Avec le retard de deux adjoints pris dans les embouteillages, M. le Maire propose de bousculer l'ordre du jour et de mettre en dernier le point 3 et le point 4 qui revêtent plus d'importance que les autres points, afin de laisser aux retardataires le temps d'arriver.

Délibération n°1

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

M. le Maire expose :

Les budgets primitifs devant être votés au plus tard le 15 avril, en attendant et pour ne pas freiner la poursuite des investissements locaux, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, hors reste à réaliser.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

AFFECTATION	CREDITS OUVERTS EN 2023 – RAR 2022	SOIT ¼ CREDITS
Chapitre 20	27 279.00 €	6 819.75 €
Chapitre 21	217 569.00 – 21 315.07 €	49 063.48 €
Chapitre 23	905 540.04 – 24 352.16 €	220 297.06 €

AUTORISE M. le Maire ou les personnes déléguées, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2

MISE A JOUR DU GUIDE DES ACHATS EN PROCEDURE ADAPTEE

M. le Maire expose :

Un guide des achats en procédure adaptée a été rédigé par la commune de Méounes-lès-Montrieux pour encadrer les achats qui ne sont pas formalisés, guide évoqué dans le 4 ° de la délibération n°12 du 6 octobre 2020 – Délégations accordées au maire.

La dernière délibération concernant ce guide date du 8 avril 2014 où il était indiqué que le guide suivrait les seuils de procédure régulièrement mis à jour par la Commission Européenne.

Le dernier avis concernant ces seuils nous a été notifié fin janvier par la Préfecture et il est proposé de mettre à jour notre guide.

Un exemplaire a été adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le guide des achats en procédure adaptée joint à la présente délibération,

PRÉCISE que ce dernier suivra les évolutions réglementaires notamment en ce qui concerne les valeurs des différents seuils à ne pas dépasser,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer et accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe

GUIDE DES ACHATS

En PROCEDURES ADAPTEES

Conformément aux seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique

Le Code de la commande publique offre aux acheteurs publics la liberté de choix pour adapter la procédure à l'enjeu et à la nature de leurs achats.

Des seuils prédéfinis, déclenchent des procédures formalisées mais en dessous de ces seuils, révisés tous les deux ans par la commission européenne, il appartient à la commune de déterminer la procédure la plus pertinente pour respecter les principes généraux liés à l'achat, à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats et
- la transparence des procédures.

Au regard de ces principes, l'achat sera considéré comme effectué dans de bonnes conditions si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter de la commune et du contenu de l'achat, ceci afin d'aboutir à une diversité d'offres suffisante pour garantir une réelle mise en concurrence.

Ces moyens doivent être déterminés en fonction notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Pour les achats de faible montant, l'obligation de publicité n'implique pas forcément une publication.

Dans ce cas, la mise en concurrence de plusieurs prestataires ou fournisseurs – devis – constitue une publicité suffisante.

Il est également rappelé qu'initialement fixé à 4 000 € en 2004, le seuil des marchés passés sans formalité préalable, atteint aujourd'hui : 100 000 € (jc 31/12/2024). Toutefois, lorsqu'un acheteur décide de conclure un marché dont le montant estimé est inférieur à ce seuil, il doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre à son besoin.

Fort de tous ces éléments qui constituent une référence aux préconisations du législateur, la commune de Méounes-les-Montrieux a mis en place le guide des achats suivant sachant que les achats s'entendent par nature, par fournisseur et sur une année entière.

De 0 à 100 000 € HT

Pas de formalités préalables pour les achats récurrents de petites fournitures. En revanche pour tout achat de plus de 4 000 € s'imputant en section d'investissement, il sera fait une consultation de prix auprès d'au moins 2 fournisseurs différents. Ces devis ou demandes de prix, seront remis à la comptabilité.

Pour tous les achats inférieurs à 4 000 € HT, sont habilités à signer des bons de commande, le maire, les adjoints et la directrice générale des services.

Les signataires devront s'assurer que les dépenses sont bien prévues au budget, que les crédits sont suffisants au moment de l'engagement et que le montant des achats cumulés pour un même fournisseur n'atteint pas le seuil de 100 000 € HT

Au-dessus de 4 000 € HT seul le maire est autorisé à signé un marché (devis ou bon de commande).

A partir de 100 001 € HT et jusqu'à 5 538 000 € HT pour les travaux, 221 000 € HT pour les fournitures et services ;

Etablissement d'un cahier des charges et d'un acte d'engagement.

Publication d'un avis sur un JAL ou au BOAMP et dématérialisation obligatoire.

Obligation de transmission au contrôle de légalité de tous les marchés supérieurs à 221 000 € HT.

Le choix du prestataire ou du fournisseur est décidée par la commission d'appel d'offres après analyse des offres ; le maire ou son remplaçant sont autorisés à signer le marché et à ordonner le service.

Des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancement des travaux, le solde devra récapituler la totalité des prestations réalisées.

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur une durée d'un an. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire ou une garantie à première demande.

Une réception des travaux constatera la bonne exécution de l'ouvrage et permettra le paiement du solde de la prestation.

Les MARCHES A BONS DE COMMANDE

Pour les achats de fourniture ou de service, dont la somme totale cumulée dépasse 100 000 € HT par an, il sera réalisé une consultation de plusieurs fournisseurs ou prestataires sur les bases d'une remise de prix pour la liste des achats couramment effectués.

Délibération n°3

VOTE DES TARIFS 2024

M. le Maire expose :

Il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur du coût de la vie, soit 3.9 % pour 2023, et de voter un tarif de 120 €/an pour la mise à disposition des terrains du Naï à 2 Profils.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants :

Objet	Unité	Observations	Montant 2024
Occupation domaine public			
Droit de place marché	le ml avec un minimum de 2 ml	Tout m entamé est dû	1,60
avec branchement électrique	le branchement		3,10
Droit de place camion fastfood (pizza, etc.)	l'emplacement/jour		14,50
avec branchement électrique	l'emplacement/jour		20,80
Droit de place hors marché	l'emplacement		31,20
Droit de place brocante	l'emplacement		-
Forfait événement vide-grenier ou autre, brocante...			145,00
Occupation domaine public terrasse	par m ² et par mois		2,60
Emplacement camion pizza	par an		623,00
Droit de stationnement taxi et véhicule de petite remise	par an		675,00
RODP 2 Profils	par an		120,00
Concession cimetière			
Trentenaire	le m ²	4 m ²	217,00
Carré des anges	forfait		1,00

Case columbarium	forfait		867,00
Photocopies	euros		0,30
Matériel			-
Banc			1,60
Table			6,20
Chaises coques			0,60
Transport du matériel	forfait		48,00
Tarifs salles			-
Forum	le weekend Méounais		229,00
	le weekend non Méounais		460,00
	par jour hors weekend		180,00
Presbytère	par jour		26,00
Salle de conférence	par jour		26,00
Salle polyvalente	par jour		190,00
Salle polyvalente	< 3 heures		36,00
			-
Tarif intervention agent communal	l'heure		37,00
			-
Encarts publicitaires			-
Support fixe 1/8 page quadricolor	par édition sur support fixe pour 3 semaines sur support numérique	TTC	180,00
Support fixe 1/4 page quadricolor	par édition	TTC	335,00
Disque de stationnement	par édition	TTC	290,00

PRECISE que tous les engagements pris avant le changement de tarifs (location, réservations...) sont maintenus aux tarifs précédents (DCM 08 du 24/11/2020).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer et accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Philippe BREL – 18h40

Délibération n°4

INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose :

Le décret 2020-592 du 15 mai 2020 modifie le calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Ces heures peuvent être majorées sur décision du conseil municipal mais une telle majoration n'est pas justifiée, celle-ci s'appliquant sur les heures supplémentaires.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande d'avis du comité technique en date du

1) Distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet, de catégorie A, B puis C peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont des heures faites par des agents à temps non complet ou à temps complet à partir de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité hiérarchique ou de l'autorité territoriale, que par les catégories B ou C.

Les catégories A sont exclus des heures supplémentaires.

2) Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15/05/2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la FPT nommés sur des emplois permanents à temps non complet, est venu préciser le mode de calcul. : la rémunération d'une heure complémentaire est obtenue en divisant par 1820 le traitement annuel brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires :

10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi,

25 % pour les heures suivantes, dans la limite de 35 h.

La DGCL a précisé dans une note du 26 mars 2021, que les heures complémentaires ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur : elles doivent être payées.

3) Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leur fonction à temps partiel peuvent bénéficier d'IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois proratisée en fonction de la quotité de travail exercé par un agent à temps partiel.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée par repos compensateur ; à défaut elles donnent lieu à indemnisation dans les conditions suivantes : la rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les 14 premières heures et par 1.27 pour les suivantes dans la limite de 11 heures.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les majorations d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 – Heures complémentaires

D'INSTAURER les heures complémentaires pour les agents titulaires et non titulaires de droit public à temps non complet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 – Heures supplémentaires

D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les agents titulaires et non titulaires de droit public à temps complet relevant des cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit l'emploi.

Article 3 – Compensation des heures supplémentaires

DE COMPENSER les heures supplémentaires par l'attribution de repos compensateur ou par le versement de l'IHTS.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, attribué par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 – Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

DE MAJORER, dans les contions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002, à savoir temps de récupération dans les mêmes proportions que la rémunération.

Article 5 – Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer et accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°5

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. le Maire expose :

Le conseil municipal a déjà délibéré pour créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, mais aujourd'hui il s'agit de créer ces mêmes emplois pour un temps non complet

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstentions),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dont le motif apparaîtra dans l'arrêté de nomination,

DECIDE de créer :

- un emploi non permanent à temps non complet (20/35émé) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Et un emploi non permanent à temps non complet (20/35émé) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer et accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose :

Afin de tenir compte des créations d'emploi qui viennent d'être décidées d'un récent départ en retraite et d'une augmentation du temps de travail du poste M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pour accroissement saisonnier d'activité
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine qui passe de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs ci-joint de la façon suivante :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pour accroissement saisonnier d'activité
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine qui passe de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

SERVICE	Libellé emploi	Grades	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Durée temps
				budgetaire	possibles	non cumulés
ADMINISTRATION GENERALE	Directeur général des services (1)	Grades administratifs	A	1	1	364,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	A	1	1	257,00,00
	Adjoint technique principal principal	Grades techniques	A	1	1	257,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	B	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
SERVICES TECHNIQUES	Responsable des services techniques	Grades administratifs	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
CULTURE	Responsable des services techniques	Grades administratifs	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
POLICE	Responsable des services techniques	Grades administratifs	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
CONTRATS ADOS	Responsable des services techniques	Grades administratifs	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00
	Adjoint technique principal	Grades techniques	C	1	1	252,00,00

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE MORNES-LES-MONTREUX
 MORNES-LES-MONTREUX, LE 15/05/2024
 PAGES 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

Arrivée de Philippe OZENDA – 19h15

Délibération n°7

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose :

Le Trésor Public nous présente une liste de titres non recouverts dont les recours possibles ont été épuisés ou les débiteurs déclarés non solvables.

Cette admission en non-valeur rééquilibre la justesse de nos résultats mais, excepté pour les créances éteintes, ne libère pas les débiteurs de leur dette ; s'ils revenaient à meilleure fortune, ils devraient apurer leur dette qui entrerait alors en produits spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre 15 516.66 € en non-valeur.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances dont détail ci-joint pour un montant de 15 516.66 €.

PRECISE que les crédits, correspondant à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur - seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRIGNOLES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PARC DES AUGUSTINS – CS 60304
83177 BRIGNOLES CEDEX
Tél : 04-94-86-17-49
Courriel : sgc.brignoles@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **11400 - COM MEOUNES-LES-MONTRIEUX**

Numéro de la liste **6301000115** ANV

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BRIGNOLES CEDEX, le 25 juil. 2023
Le Comptable Public

Par procuration

Jean-Claude GOMEZ



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	15 516,66 €	
6542	0,00 €	
Total	15 516,66 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Délibération n°8

GARANTIE AFL

M. le Maire expose :

Avant toute mise en place d'un prêt AFL, la délibération de garantie doit avoir été votée ; il est donc préférable de prévoir son vote dès le début de l'année, même si en final, il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Cette délibération cadre ne couvre que l'exercice 2024, voir modèle ci-joint.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 12 en date du **6 octobre 2020** ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 9, en date du **12 septembre 2022** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **Méounes-les-Montrieux**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Méounes-les-Montrieux , afin que Méounes-les-Montrieux puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de Méounes-les-Montrieux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **Méounes-les-Montrieux** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **Méounes-les-Montrieux** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **Méounes-les-Montrieux** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **maire** ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Méounes-les-Montrieux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9

RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les intentions d'aliéner suivantes :

TE83 – SYMIELEC a acté les 12/12/23 l'adhésion de la commune de FLAYOSC à la compétence n°7 – Réseau de prise de charge de véhicules électriques et a modifié ses statuts en conséquence.

Philippe BREL a demandé avant le conseil municipal si on pouvait projeter le diaporama sur « TERRITOIRE DURABLE ». La thématique représentant des enjeux importants, il est proposé de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, plutôt que de la survoler rapidement ce soir.

Point n°10

CESSION PASSAGE MONTÉE DU CALVAIRE

M. le Maire expose :

Il s'agit d'une vente à l'euro symbolique, frais à la charge de l'acheteur, en contrepartie de l'autorisation de placer des miroirs de signalisation sur la façade de sa maison ainsi que le panneau indicateur du Calvaire.

M. et Mme ROMAN consultés, indiquent qu'au temps de M. GERFAGNON (1986), la commune avait construit un muret sur lequel elle avait mis un grillage en fonds du terrain de boule. La pointe du terrain avait été laissée libre car le risque d'éboulement était sérieux et que des chênes gênaient la construction du muret en périphérie du terrain.

Cette pointe de 15 m² était envahie par les ronces et M. et Mme ROMAN avaient eu l'autorisation d'en jouir moyennant son entretien. La pointe est effectivement entretenue.

Le couloir qui attache cette pointe à la Montée du Calvaire sur le plan cadastral est située en contrebas de leur mur de soutènement et accuse une déclivité d'environ 5 m par rapport à la route jusqu'à 15 m au niveau de la pointe ; elle suit le gros collecteur qui passe sous la route et déverse les eaux de pluie dans le fond de la vallée.

Il semble peu probable techniquement qu'on arrive à aménager le fonds du terrain de boule pour rejoindre la plaine ludique par ce biais. Toutefois si nous en avons l'intention, il nous suffirait de débâter le muret que nous avons construit en 1986 et de récupérer la pointe ainsi libérée, sans aucune gêne pour M. et Mme ROMAN.

M. et Mme ROMAN confirment qu'ils acceptent la cession gratuite de la bande de terrain qui jouxte leur mur de soutènement ainsi que la pose d'un miroir de signalisation, la plaque du Calvaire étant déjà en place.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE de céder la bande de terrain qui jouxte le mur de soutènement de M. et Mme ROMAN, frais de géomètre et de notaire à leur charge.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°11

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Une rétrospective sur les 6 années écoulées a été effectuée et adressée à tous les conseillers.

Les graphiques sont commentés et analysés d'où il ressort que la principale recette de la commune, la fiscalité, repose uniquement sur les propriétaires fonciers de façon discriminatoire puisque les locataires, pourtant consommateur de service public aussi, ne participent pas à son financement.

En analysant les graphiques, on observe que l'évolution des produits commence à flancher en 2020 avec la disparition de la taxe d'habitation et plonge en 2021 sous l'effet « COVID » ce qui a nécessité une augmentation de la taxe foncière (+12 %), 2023 retrouvant l'évolution passée des produits.

Les charges subissent une évolution constante et régulière due au coût de la vie, confère les charges à caractère général qui ont diminué fortement en 2020 sous l'effet COVID et qui retrouvent leur cours « normal » en 2023.

Le poste personnel est important avec plus de 55 % du montant total des dépenses du fait de l'embauche d'agents du technique en prévision de deux départs en retraite, de trois agents admis en maladie de longue durée dont 2 devraient partir prochainement en retraite et le dernier passer à mi-traitement, et, de l'embauche d'un agent de police supplémentaire.

Notre CAF brute (capacité d'autofinancement) qui devrait représenter a minima 10 % de nos recettes réelles de fonctionnement, est inférieure à 6 % et considérée comme « critique ». Pour bien faire elle devrait être de 410 000 € or elle n'atteint que 161 000 € (en 2021 elle était négative, - 85 000 €).

Le point positif c'est notre très faible endettement 1 an et 10 mois en 2023 qui devrait remonter à 3 ans et 6 mois en 2024 avec l'emprunt de 250 000 € réalisé en 2023.

Côté investissements, nous réalisons en moyenne 360 000 €/an. Le montant des subventions reçues sur ces investissements atteint 40 % ce qui est exceptionnel quand la moyenne des communes de notre strate, atteint à peine 30 %.

Jusqu'à présent, nos ratios étaient « acceptables » car l'endettement était limité et adapté à notre CAF brute ; toutefois avec les annuités (capital + intérêts) de l'emprunt contracté en 2023, la situation devient plus tendue et à moins d'augmenter notre CAF brute, nos marges de manœuvre pour recourir à nouveau à l'emprunt, sont très limitées.

Questions diverses

M. le Maire expose son projet de protéger l'accès aux commerces avec des feux tricolores, en faisant ralentir les automobilistes qui reprennent de la vitesse après les feux de la pharmacie.

Les arrêts sauvages devant les commerces seront verbalisés, le stationnement en zone bleue sera limité à 30 mn pour privilégier la clientèle des commerces et les usagers des services publics.

Après la démolition de la cave coopérative, un parking provisoire sera aménagé ce qui augmentera de manière significative les possibilités de stationnement au cœur du village.

Un débat s'instaure sur la défense urgente du passage clouté, de ses arrêts intempestifs qui gênent autant les piétons que la circulation.

Plus aucune questions n'étant abordée, M. le Maire clôt la séance, il est 20h30.